



Neuvic, le 25/11/25

Permissions en détention, la nécessaire évasion

Alors que la France bat inexorablement de mois en mois ses propres records de nombre de personnes incarcérées, et que par la même occasion **son taux de surpopulation carcérale explose**, nos dirigeants politiques préfèrent prioriser la répression et la privation des quelques droits restant aux personnes détenues.

La densité carcérale de 164 % en maison d'arrêt, conduisant à des conditions de vie souvent déplorables en détention, ne pourrait-elle pas expliquer les tentations des permissionnaires de ne pas réintégrer leurs établissements?

Pour notre ministre de tutelle la question ne se pose pas en ces termes ; il s'agit avant tout de soigner son image publique d'homme autoritaire et de servir son intérêt personnel plutôt que celui de la société.

Ainsi le "Garde des sots" se permet **d'évincer un directeur de prison suite à l'évasion d'une personne détenue** lors d'une permission éducative à Rennes.

Arguant d'une prétendue faute de sa part.

Ce directeur ne pouvait qu'être responsable et en somme, ne pourrait plus être "en responsabilité" et maître de son établissement.

Nous nous permettons de rappeler toutefois que le cadre d'une permission, quelle qu'elle soit, est fixé par le code de procédure pénale et n'est possible **qu'après une décision rendue lors d'une commission de l'application des peines par un juge indépendant**.

Nous apportons **notre soutien clair et inconditionnel à ce confrère** de l'administration pénitentiaire, pris pour fusible et pour fautif, là où il n'est en rien coupable de quoi que ce soit.

Que dit cette décision du ministre de la justice actuel ?

Que chacun de ses personnels peut être rendu responsable dès lors qu'une personne détenue ne respecte pas les injonctions qui lui sont faites...

Que la responsabilité est ailleurs que dans celle de la personne elle-même....

Que trouver des bouc-émissaires est plus facile que de se pencher sur des solutions réelles et efficaces !

Monsieur Darmanin.

On en a assez de vos annonces populistes inhumaines, dénuées de tout fondement.

Veuillez noter que **le taux d'évasion de permissions de sortir est dérisoire (0,5%)** et que plus de 70000 permissions de sortir se déroulent chaque année sans incident.

Les permissions de sortir ne sont pas une simple distraction, elles permettent utilement aux personnes incarcérées de maintenir le lien avec la société extérieure et ainsi contribuent à la prévention de la récidive.

Et pour les personnes qui subissent des **conditions de détention inadmissibles**, ces permissions constituent, tout comme les activités ludiques ou culturelles, **un des rares moyens de s'évader de leur quotidien.**

A l'heure où le ministère de la justice se glorifie de la mise au Panthéon de Robert Badinter, il est pourtant **loin le temps où un Garde des Sceaux avait une vision juste, éclairée et à long terme de ce que doit être la justice en France.**

La CGT IP 24-19.